RÈGLEMENT RÉGIONAL DE LA LIGUE DE NORMANDIE

Règlement du Championnat de la Ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby des 18 ans et plus - Saison ***2022-23***

Édition du ***22/03/2023***

Émetteur : Commission des Epreuves

Préambule *1*
Objet *1*
Participation aux Championnats de France *2*
Article n° 1 - Clubs ou Associations invités pour la Saison 2022 – 2023. *2*
Article n° 2 – Focus sur quelques points réglementaires *2*
Article n° 3 - Décompte des points, classements et forfaits. *6*
Article 3.1 Décompte des points **6**
- ***Groupe Régionale 1 : bonification réserves*** ***6***
- ***Groupe Régionale 2 : bonification réserves*** ***6***

Article 3.2 Classement par péréquation **6**
Article 3.3 Classement en cas d'égalité. **7**
Article 3.4 Forfaits **7**
Article 3.4.1 Forfait général **7**
Groupe Régionale 1. ***7***
Groupe Régionale 2 ***8***
Article n° 4 – Obligations réglementaires des Clubs ou Associations du Championnat régional de la Ligue de Normandie *9*
Article 4.1 Charte de l'Arbitrage **9**
Article 4.2 Obligations sportives **9**
DISPOSITIF SPÉCIFIQUE RÉGIONAL ***10***
Article n° 5 – Composition du Groupe Régionale 1 (R1). *11*
Article n° 6 - Composition du Groupe Régionale 2 (R2). *11*
Article n° 7 – Composition du Groupe Régionale 3 : Poule SBN – POULE SHN *12*
Article n° 8 - Règlement du Groupe - Régionale 1 (R1). *13*
8.1 - Phase qualificative. **13**
8.2- Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France et en Challenge de France : **14**
8.2.1 Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France ***14***
8.2.1.1 – demi-finales : ***14***
8.2.1.2 – La finale ***15***
8.2.2 Phase Finale pour désigner les qualifiés en challenge de France ***15***
8.2.1.1 – demi-finales : ***15***
8.2.1.2 – La finale ***16***
Article n° 9 - Règlement des Réserves du Groupe Régionale 1 - (RSR1). *17*
9.1 - Phase qualificative. **17**
9.2 - Phase Finale : **17**
9.2.1 – les demi-finales : ***17***
9.2.2 – La finale ***18***
Article n° 10 - Règlement Groupe Régionale 2 (R2). *19*
10.1 - Phase qualificative : dates des Matchs **19**
10.2 - Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France **19**
10.2.1 - Phase Finale pour désigner les qualifiés en championnat de France ***20***
10.2.1.1 – les demi-finales : ***20***
10.2.1.3 – La finale : ***20***
10.3.1 - Phase Finale pour désigner les qualifiés en challenge France ***20***
10.3.1.1 – les demi-finales : ***20***
10.3.1.2 – La finale : ***21***
Article n° 11 - Règlement des Réserves du Groupe Régionale 2 (RSR2) Dispositions spécifique à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby *22*
11.1 - Phase qualificative. **22**
11.2 - Phase Finale : **22**

11.2.1 – les demi-finales : ***22***
11.2.2 – la finale ***22***
Article n° 12 - Règlement du Groupe Régionale 3 (R3) *23*
12.1 - Phase préliminaire : dates des matchs : ***23***
12.2 - Phase de qualificative : **23**
12.2.1 – Constitution des poules ***23***
12.2.2 – Dates des matchs : ***23***
12.2 – Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France et en Challenge de France **24**
12.2.1 – Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France ***24***
12.2.1.1 – les demi-finales : ***24***
12.2.1.2 – La finale : ***24***
12.3.1 - Phase Finale pour désigner les qualifiés en challenge France ***25***
12.3.1.1 – les demi-finales : ***25***
12.3.1.2 – La finale : ***25***
Article n° 13 - Montées - Descentes. *26*
13.1 – Montées - Descentes. **26**
13.1.2 – Les montées ***26***
13.1.3 – Les descentes ***26***
Article n° 14 - Arbitrage du championnat *27*
14.1 - Désignation ***27***
14.2 – Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur ***27***
Article n° 15 – Le Représentant Fédéral *28*
15.1 - Désignations occasionnelles **28**
15.2 – Désignations ordinaires **28**
15.3 – Cas particulier **28**
Article n° 16 - Particularités *29*
16.1 - Modification du Calendrier Officiel **29**
16.2 - Matches non joués – Report de rencontre : **29**
16.3 - Demande des Clubs ou des Associations d'engagement d'une équipe supplémentairedans le Championnat. **31**
16.4 - Feuille de Match Dématérialisée. **31**
Annexe 1 : Classement et liste des Clubs et Associations pour la Saison 2022 – 2023 arrêté au xx/xx/2022. *32*
Annexe 2 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire. *33*
Annexe 3 : Les obligations du Club ou de l'Association recevant. *34*
Annexe 4 : « Charte de l'arbitrage » *35*

Préambule

Le Championnat de la Ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby (LRNR) est une compétition officielle, sous couvert de la Fédération Française de Rugby (FFR).

Le règlement de la compétition est celui défini par les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Rugby (FFR).

La compétition se déroule sur **invitation** des Clubs et/ou des Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby.

Tous les clubs ou les Associations invité(e)s à y participer doivent se conformer au présent règlement approuvé par le Comité Directeur de la Ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby réuni le : xx/xx/2022.

Tous les matchs relevant du présent règlement se dérouleront :

Pour les équipes I à 15 h 00

Pour les équipes II à 13 h 30 pour le jeu à XV, et, à 13h45 pour le jeu à X

Le présent règlement sera applicable sur une saison, sauf réforme fédérale :

- ***2022 / 2023***

Objet

Le Championnat Régional de Normandie de Rugby « 18 ans et plus » est articulé sous trois groupes :

- Le groupe Régionale 1(R1).
- Le groupe : Régionale 2 (R2)
- Le groupe : Régionale 3 (R3)

Les Clubs ou les Associations invités à participer au Championnat Régional de Normandie de Rugby des 18 ans et plus pour la saison 2022– 2023, doivent à la date du **09 / 09 / 2022** être sûrs de leur engagement et l'avoir confirmé. Ils devront avoir réglé leur dette à la Ligue. A ce titre, pour toute association ou club ayant une dette (en- encours) vis-à-vis de la Ligue au-delà de **1 000€,** la ligue Régionale de Normandie de Rugby se réserve le droit de ne pas l'inviter à participer aux compétitions organisées par la ligue.

Ils se verront signifier la décision par courrier recommandé de la LRNR.

De même Chaque association ou club, approvisionnera son compte club de la ligue, si besoin, du montant des frais d'Officiels de match (Arbitre et RF) suivant un échéancier établi d'un commun accord entre les deux parties, dont l'imputation comptable interviendra le 17/09/2022.

Tous les Clubs ou les Associations engagés officiellement et déclarant « Forfait général » au-delà de la date précitée verseront à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby la somme forfaitaire de dédit de : **1 000 €** (Euros).

Participation aux Championnats de France

Séries territoriales	Championnat de France	Challenge de France
Régionale 1	**2 Qualifiés**	**2 Qualifiés**
Régionale 2	**2 Qualifiés**	**2 Qualifiés**
Réserves	**2 Qualifiés**	
Régionale 3	**2 Qualifiés**	**2 Qualifiés**

Article n° 1 - Clubs ou Associations invités pour la Saison 2022 – 2023.

L'annexe n° 1 au présent règlement reprend sous la forme de classement la liste nominative de tous les Clubs ou les Associations invités selon les critères de répartition de la pyramide fédérale des séries régionales qui prévoit

- **Régionale 1 : 20% maximum du nombre total d'équipes engagés de la Fédérale 3 à la Régionale 3**
- **Régionale 2 : 30% minimum du nombre total d'équipes engagés de la Fédérale 3 à la Régionale 3**
- **Régionale 3 : 30% minimum du nombre total d'équipes engagés de la Fédérale 3 à la Régionale 3**

Ce classement par ailleurs issu :

- Des résultats de la Saison 2021- 2022 à l'issue de la phase qualificative
- Des clubs ou des Associations ayant participé au Championnat Territorial de Normandiede Rugby de la saison 2021- 2022 (Honneur – Promotion Honneur – 1ère série – 2èmesérie – 3ème série – 4ème Série).
- Des refus d'accession en Série supérieure des Clubs ou des Associations ayant fait valoir ce droit ou demande de relégation en poule inférieure.
- De clubs ou associations en sommeil et se réactivant.
- De(s) Club(s) ou de(s) Association(s) nouvellement inscrit(es) à la ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby.
- Des invitations, en fonction de l'effectif seniors

En cas de relégation, autre que sportive, d'un club ou d'une association du niveau de Fédéral, la composition du Groupe Régionale 1 et 2 pourrait être modifiée.

Article n° 2 – Focus sur quelques points réglementaires

- Autorisation de pratiquer dans un 2nd club (« double licence ») sans limitation d'âge, permettant à un joueur d'évoluer dans 2 clubs ayant le même niveau de compétition mais sans pouvoir participer à la même compétition dans les 2 clubs. Un joueur muté pourra évoluer, par le biais de la « double licence », dans le club qu'il vient de quitter. Le renouvellement de la « double licence » sera autorisé pour 4 fois. **(Art. 223 des RG FFR)**

Pour le rugby compétition, la demande d'autorisation est formulée au plus tard le

- **31 mars de la saison en cours pour les joueurs sous convention de formation homologue**
- **31 décembre de la saison en cours pour tous les autres joueurs**

Pour le rugby éducatif, elle peut être formulée à tout moment de la saison

Nombre maximum de joueurs ou joueuses :

En tant que seconde association, un même club ne peut accueillir, au sein d'une même classe d'âge, plus de 5 joueurs et plus de 5 joueuses bénéficiant d'une autorisation au titre du présent article.

Dans le cadre de la coopération d'associations, chaque association membre de la coopération peut accueillir au sein d'une même classe d'âge, 5 joueurs et 5 joueuses supplémentaires bénéficiant d'une autorisation au titre du présent article, sous réserve que ces joueurs et joueuses supplémentaires disposent d'une licence au sein d'une autre association membre de la coopération.

Une équipe ne peut pas inscrire, sur une même feuille de match, plus de 5 joueurs(ses) bénéficiant de l'autorisation susvisée (toutes classes d'âge confondues). Toute équipe fautive a match perdu par disqualification.

Les limitations ci-dessus ne s'appliquent qu'au rugby compétition

- Un rassemblement ne peut être réalisé qu'entre associations d'un même bassin de vie, à l'appréciation du validateur du rassemblement et sous réserve d'une opposition de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ou de la F.F.R, le cas échéant. Les rassemblements sont autorisés dans les classes d'âge suivantes **(Art. 218 des RG FFR)** :

 - Ecole de rugby (« moins de 6 ans » à « moins de 14 ans ») *;
 - Masculins « Moins de 16 ans » ;
 - Masculins « Moins de 19 ans ;
 - Masculins « + de 18 ans »
 - Féminines « moins de 15 ans » ;
 - Féminines « moins de 18 ans » à XV ;
 - Féminines Fédérales « moins de 18 ans » à X ;
 - Féminines «18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions Fédérales 1 et 2Féminines, Féminines Régionales à X et Championnat de France Féminines à 7).

 * L'association-support d'un groupement professionnel ne peut pas participer à un rassemble-ment dans les classes d'âge « Ecole de rugby » (moins de 6 ans à moins de 14 ans).

 Point d'attention, l'article 5 – Droits sportifs – de la convention de la convention pour la création d'un rassemblement précise : « L'association bénéficiaire/support de chaque rassemblement est celle qui détient les droits sportifs affectés à l'équipe du rassemblement.

 En cas de cessation du rassemblement, l'association bénéficiaire/support récupèrera les droits sportifs qu'elle avait apportés, le cas échéant. A défaut, les droits sportifs sont définitivement perdus, sauf accord de toutes les associations qui participent au rassemblement, écrit et unanime, de les attribuer à l'une d'entre elles.

 Les différents documents sous soumis à l'avis techniques du CTL ou DTL pour homologuer un rassemblement

- L'équipe responsable d'un forfait simple enregistré lors d'une des deux dernières journées retour d'une phase qualificative entrainera pour cette équipe sa non-qualification pour les phases finales régionales et celles du championnat de France. **(Art. 342.1 des RG FFR)**
- Pour le remplacement des joueurs, la règle table de marque des Statuts et Règlements de la FFR sera appliquée en Championnat Régional : remplacements illimités quel que soit le niveau de compétition (Groupes : Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3).

Limitation du nombre de rencontres durant une même période de 72 heures : (article 230-2des RG FFR)

Un joueur ne pas participer à plus d'une rencontre officielle approuvé par World Rugby et/ou organisée par la FFR, la LNR ou un organisme régional durant une même période de 72 heures.

La participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur ou de la joueuse concerné(e), que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

Dérogation - Secteur amateur

- Un joueur peut participer au maximum à trois mi-temps de deux rencontres de son club se déroulant le même jour (**ou à l'intégralité des deux rencontres si l'une d'entre elles se joue à X (*))** et sous réserve :

- Que les deux rencontres se déroulent dans le cadre des compétitions couplées suivantes : fédérale 2/fédérale B, fédérale 3/Excellence B ou **Régionales**/réserves de **Régionales** ; et
- Que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune ; et
- Que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (NB : le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé).

En phase finale, cette dérogation ne s'applique que si les deux clubs en présence, ont leurs deux équipes (Réserves et équipe « UNE » senior) qualifiées et sont opposées sur un même terrain, et ce, dans l'ordre suivant : match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis match =équipe I A contre équipe I B.

Un joueur peut participer, dans un même délai de 72 heures, à une rencontre de « rugby compétition » ou de « rugby loisir avec plaquage adapté », d'une part, ainsi qu'à un tournoi de « rugby loisir sans plaquage », d'autre part.

Sanction

La participation d'un joueur ou d'une joueuse à une rencontre en violation des dispositions du présent article entrainera match perdu par disqualification pour l'équipe fautive. Cette participation sera susceptible d'entrainer en outre des sanctions à l'encontre du joueur ou de la joueuse concerné(e) ainsi que des dirigeants responsables du club concerné, par application du Règlement Disciplinaire de la FFR.

(*) Disposition spécifiques au Règlement régional (sous réserve de validation fédérale) :
Equipe 1 de Régionale 2, jeu à XV et Equipe 2 (réserve) Régionale 2, jeu à X.

Un joueur peut participer au maximum à deux mi-temps de 40 minutes avec l'équipe 1 de son club et 2 mi-temps de 20 minutes de la réserves ou bien l'intégralité de la rencontre réserve et une mi-temps de 40 minutes avec l'équipe 1 (sous réserve de validation fédérale).

- Tout club renonçant à son droit acquis d'accéder à une division supérieure ou de se maintenir dans une division à l'issue de la saison en cours, sera autorisé à disputer les phases finales pour la saison suivante seulement.

- **Lors des Finales du Championnat Régional de rugby à XV**, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera disputé des prolongations (2 x 10 minutes) conformément au Règlement et Statut de la FFR. Si à la fin des prolongations le score reste nul, la désignation du vainqueur du Match et Champion sera celle qui aura dans l'ordre :

 1- Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match
 2- Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 9) suivant les critères du règlement de la FFR.

- **<u>Lors de la finale du Championnat Régional de rugby X</u>**, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera disputé des prolongations (2 X 5 minutes) suivant le principe dit de la « mort subite ». Si à l'issue des prolongations, le score demeure nul, la désignation du vainqueur du match et champion sera celle :

 1 - Qui aura réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 9) suivant les critères du règlement de la FFR.

Article n° 3 - Décompte des points, classements et forfaits.

Article 3.1 Décompte des points

Il sera attribué à chaque équipe des Groupes Régionale 1 **(R1)** et à leur réserve, en Régionale 2 (R2), et à leur réserve, en Régionale 3 (R3), le nombre de points, dits « Points terrain » suivant :

- 4 points pour match gagné ;
- **2 points pour match nul ;**
- 0 point pour match perdu
- **Moins 2 points à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.**

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentairesdits « points bonus » :

- **1 point** de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus queson adversaire ;
- **1 point** de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée.

- **Groupe Régionale 1 : bonification réserves**

Si une équipe Réserves **n'est pas** déclaré**e** forfait simple, il sera accordé à l'équipe I du club ~~non responsable du forfait~~ 2 points de bonification par confrontation à partir des matchs retour.

Cependant, si une réserve, sur une confrontation, effectue le déplacement à l'extérieur et que cette même réserve déclare forfait à domicile (forfait simple), l'équipe « Première » sera gratifiée d'un point de bonification.

- **Groupe Régionale 2 : bonification réserves**

Si une équipe Réserves **n'est pas** déclaré**e** forfait simple, il sera accordé à l'équipe I du club ~~non responsable du forfait~~ 2 points de bonification par confrontation à partir des matchs retour.

Cependant, si une réserve, sur une confrontation, effectue le déplacement à l'extérieur et que cette même réserve déclare forfait à domicile (forfait simple), l'équipe « Première » sera gratifiée d'un point de bonification.

Article 3.2 Classement par péréquation

En cas de résultats incomplets au sein d'une même poule :

- Lorsqu'une équipe est forfait général ou mise en phase préliminaire ou qualificative d'un championnat de France, les autres équipes marqueront 5 points « terrain » et 25 « points de marque » pour les matches joués ou restant à jouer.

 Dans l'hypothèse où la totalité des matches de poules n'aurait pas pu être disputée (autrement que par le forfait général d'une équipe ou sa mise hors compétition), une péréquation sera appliquée aux rencontres <u>non jouées. 2 points « terrain » seront attribués aux équipes concernées par la rencontre sur laquelle une péréquation a été appliquée</u>.

Article 3.3 Classement en cas d'égalité

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase préliminaire ou de la phase qualificative, il sera fait application de l'article 343.2 des Règlement généraux.

1- Nombre de points « terrain » (voir art. 341 des Règlements généraux FFR) obtenus surl'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
2- Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes con-cernées par le cas d'égalité.
3- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.
4- Goal-average sur l'ensemble des rencontres.
5- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes lesrencontres.
6- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.
7- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.
8- Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.
9- Nombre de semaines de suspension, liées aux sanctions disciplinaires, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (préliminaire, qualificative ou finale). Les suspensions exprimées en weekends de compétition (liées, notamment, aux mesures sportives automatiques), sont exclues de la comptabilisation des semaines de suspension précitées.
10- Classement à l'issue de la phase précédente.
11- Place obtenue la saison précédente dans la compétition nationale.

Article 3.4 Forfaits

En cas de forfaits, la réglementation reprise dans l'Article 342.1 des statuts et règlements de la FFR sera appliquée.

Article 3.4.1 Forfait général

Définition : Sera considérée comme étant en situation de forfait général, toute équipe de rugbyà 7, à X ou à XV :

- Se retirant d'elle-même d'un championnat ou d'un tournoi dans lequel elle s'était engagée,
- Ayant cumulé trois sanctions pour forfaits simples au cours d'un même championnat ou d'un même tournoi, toutes phases de compétition confondues.
- Ayant cumulé six matchs perdus en raison d'un effectif incomplet au cours d'un même championnat ou d'un même tournoi.
- Exclue de la compétition

Groupe Régionale 1.

Comme l'indique l'intitulé de la catégorie, groupe Régionale 1, la LRNR souhaite préparer au mieux les clubs à une potentielle montée en division supérieure **(Fédérale 3)** dans laquelle les équipes Réserve à XV sont également obligatoires.

En conséquence si une équipe réserve du Groupe Régionale 1 n'est pas déclarée « forfait général » au cours de la saison, leur équipe une se verra attribuer « x »

point(s) de bonus à l'issue de la phase qualificative **(voir article 3.1)**

Groupe Régionale 2

La commission des Epreuves souhaite préparer au mieux les clubs à une potentielle montée en division supérieure (Régionale 1) dans laquelle les équipes Réserve à XV sont obligatoires.
En conséquence si une équipe réserve du Groupe Régionale 2 n'est pas déclarée « forfait général » au cours de la saison, leur équipe une se verra attribuer « x » point(s) de bonification à l'issue de la phase qualificative **(voir article 3.1)**

Article n° 4 – Obligations réglementaires des Clubs ou Associations du Championnat régional de la Ligue de Normandie.

Conditions à remplir pour participer au Championnat Régional et aux phases des finales du Championnat Régional de Normandie et aux phases finales des Championnats de France.

Article 4.1 Charte de l'Arbitrage

- Tous les clubs ou associations doivent respecter la « Charte de l'Arbitrage » reprise en annexen° 4 au présent règlement (Extraits).

Article 4.2 Obligations sportives

Le tableau ci-après fixe les conditions générales concernant la participation obligatoire (sans forfait général durant la saison) des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT
Régionale 1	Ecole de rugby : Au moins **25** licenciés au plus tard le **15 décembre** de la saison en cours** **(moins de 6 ans à FU15)** Moins de 16 ans*: 1 équipe masculine à XVOu Moins de 19 ans*: 1 équipe masculine à XVOu Moins de 18 ans* : 1 équipe féminine à xv * L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement. En cas de rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée, doit disposer d'au moins 10 licenciés dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre de lasaison en cours. Senior : 1 équipe réserve à XV(1)	- Non-participation de l'équipe « Une » seniorsaux phases finales régionales et aux championnats et de France - Rétrogradation de l'équipe I en groupe inférieur
Régionale 2 *Régionale 3*	• **Groupe Régionale 2 :** **25** licenciés au minimum au plus tard le **15 décembre** de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » ** (1) • **Groupe Régionale 3:** **25** licenciés au minimum au plus tard le **15 décembre** de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby **» (moins de 6 ans à FU15)**	Non-participation de l'équipe « Une » aux phases finales Régionales et aux championnats de France

** Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

DISPOSITIF SPÉCIFIQUE RÉGIONAL

(1) La dispense fédérale relative à l'assouplissement des obligations EdR pour les associations situées dansune ville de 10000 habitants au plus ou dans un canton de 20000 habitants (source INSEE) **ne s'appli-quent pa**

(2) **Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :**

- Pour remplir ses obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes, « Ecole de Rugby », « Moins de 16 ans masculine à XV », « moins de 19 ans masculine à XV », une association dont l'équipe « Une » senior est promue doit, a minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.
- Sauf disposition contraire, elle devra, en revanche, engager l'équipe ou les équipes seniorsexigées dans la division dans laquelle elle est promue.
- Aux fins de remplir ses obligations sportives dans l'une des deux classes d'âge masculine « Moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans », une association dont l'équipe « une » seniors masculine évolue en (Nationale, **Nationale 2, Fédérale 1, Fédérale 2, Fédérale 3)** ou en Régionale 1, peut se prévaloir de son équipe féminine « moins de 18 ans » à XV

 L'ensemble des dispositions en vigueur d'une équipe masculine « moins de 16 ans » où
 « Moins de 19 ans » ainsi compensée (possibilité, ou non, de rassemblement, nombre de licenciés minimum en cas de rassemblement) s'appliquent alors à l'équipe féminine « moins de18 ans » à XV.

Une équipe ne peut être comptabilisée qu'une seule fois et prioritairement au titre des obligations sportives qui découlent du niveau de pratique de l'équipe « une » seniors du même genre.

Article n° 5 – Composition du Groupe Régionale 1 (R1).

Le groupe **Régional R1** est composé de **HUIT** Clubs (**8**) premiers Clubs issus du Classement de **l'Annexe n° 1** (classés de 1 à **8**) soit :

A1	**HAVRE RC**
A2	**RC YVETOT**
A3	**RC MONT SAINT AIGNAN**
A4	**CS GRAVENCHON**
A5	**A L C L GRAND QUEVILLY**
A6	**SC BERNAY**
A7	**SECTION LEXOVIENNE RUGBY**
A8	**CA AIGLON RUGBY**

Le Championnat RÉGIONALE 1 se déroule sous la forme d'une poule unique de Huit (8) Clubs ou Associations.

Article n° 6 - Composition du Groupe Régionale 2 (R2).

Le Groupe **Régionale 2** est composé de **NEUF (9)** clubs ou associations suivants à **l'Annexe n°1** (classés de **9** à 18) soit :

B1	**ROC FLAMANVILLE**
B2	**RC GRANVILLE**
B3	**RC BOCAGE**
B4	**RC VALOGNES**
B5	**RC CHERBOURG**
B6	**RC ARCHEPONTAIN**
B7	**RC P COUTANCES**
B8	**RC HEROUVILLAIS**
B9	**RC ST LOIS**

Article n° 7 – Composition du Groupe Régionale 3 : Poule SBN – POULE SHN

Le groupe « Régionale 3» est composé de 3 poules géographiques de 4 (quatre) clubs issus du classement de la saison **2021-22** des séries territoriales. :

POULE SBN

S1 BN	**RC ALENCON**
S2 BN	**AS BAYEUX**
S3 BN	**COTE DE NACRE RC**
S4 BN	**RC ST MARTIN DES CHAMPS AVRANCHES**

POULE SHN

S1 HN	**RC US FORGES LES EAUX**
S2 HN	**RC BRESLE EU**
S3 HN	**RC BARENTIN**
S4 HN	**FECAMP RC**

POULE SHN'

S1 HN	**RAC HONFLEURAIS**
S2 HN	**C S LES ANDELYS**
S3 HN	**AO THUIT SIGNOL**
S4 HN	**SPN VERNON**

Article n° 8 - Règlement du Groupe - Régionale 1 (R1).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

8.1 - Phase qualificative.

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**25/09/2022**	**R1**	**11/12/2022**
A2	**02/10/2022**	**REPLI**	**18/12/2022**
A3	**16/10/2022**	**R2**	**15/01/2023**
A4	**06/11/2022**	**R3**	**22/01/2023**
A5	**13/11/2022**	**REPLI**	**29/01/2023**
A6	**20/11/2022**	**R4**	**05/02/2023**
REPLI	**27/11/2022**	**R5**	**12/02/2023**
A7	**04/12/2022**	**R6**	**05/03/2023**
		REPLI	**12/03/2023**
		R7	**19/03/2023**

L'indication « Repli » dans le calendrier est expliquée en détail dans l'article 16.2 du présent règlement.

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place de la poule Régionale 1 sera désigné(e) club accédant directement à la Fédérale 3 pour la saison 2022 / 2023 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

Vacances NORMANDIE :

Toussaint 2022 – Samedi 22/10 au dimanche 06/11
Noel 2022 – Samedi 17/12 au dimanche 02/01
Hiver 2023 – Samedi 11/02 au dimanche 26/02
Printemps 2023 – Samedi 15/04 au Lundi 01/05

8.2- Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France et en Challenge de France :

8.2.1 Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France

Le club ou association vainqueur(e) de la finale du Championnat Régional de Normandie Groupe Régionale 1, sera le, la qualifié(e) Normand(e) pour le championnat de France RÉGIONALE 1 sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives. Si le vainqueur de la finale est le même club ou association ayant terminé première de la phase qualificative, alors l'autre club ou association finaliste sera qualifié et désigné « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 1.

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc.d'une équipe de niveau supérieur **relevant de la même classe d'âge**.

Dans l'hypothèse où une comporte plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscription devra être additionné.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qua-lifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagéeen phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relativesau nombre de matches ne s'appliquent pas

8.2.1.1 – demi-finales :

Date de la demi-finale : 02/04/2023 & 09/04/2023

Les oppositions des demi-finales en match **aller/retour** *(Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

✓ Le Club ou l'Association classé(e) **1er du Groupe - RÉGIONALE 1** à l'issue de laPhase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème du Groupe - RÉGIONALE 1, match retour** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

✓ Le Club ou l'Association classé(e) **2ème du Groupe - RÉGIONALE 1** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème du Groupe Pré-Fédéral - RÉGIONALE 1, match retour** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique,lors de la journée des finales le 30/04**/2023** à (définir).

8.2.1.2 – La finale

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **30/04/2023** à **(définir)** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion de Normandie RÉGIONALE 1 et sera le qualifié(e) Normand(e) pour les championnats de France RÉGIONALE 1 **sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives**.

Le club ou association vainqueur(e)de la finale du Championnat Régional de Normandie Groupe Régionale 1, sera le, la deuxième qualifié(e) Normand(e) pour le championnat de France Régionale 1 sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives. Si le vainqueur de la finale est le même club ou association ayant terminé première de la phase qualificative, alors le ou la deuxième club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour les championnats de France Régionale 1.

8.2.2 Phase Finale pour désigner les qualifiés en challenge de France

Les clubs ou associations finalistes seront qualifié(e)s pour le Challenge de France. Le vainqueur(e) de la finale du Challenge Régional de Normandie Groupe Régionale 1, sera désigné Normandie 1, le deuxième finaliste sera désigné Normandie 2 pour le challenge de France Régionale 1 sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives.

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc.d'une équipe de niveau supérieur **relevant de la même classe d'âge**.

Dans l'hypothèse où une comporte plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscription devra être additionné.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qua-lifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagéeen phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relativesau nombre de matches ne s'appliquent pas

8.2.1.1 – demi-finales :

Date de la demi-finale : **02/04/2023 & 09/04/2023**

Les oppositions des demi-finales en match **aller/retour** *(Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

✓ Le Club ou l'Association classé(e) **5ème du Groupe - RÉGIONALE 1** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **8ème du Groupe - RÉGIONALE 1, match retour** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e) à l'issue de laphase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

✓ Le Club ou l'Association classé(e) **6ème du Groupe - RÉGIONALE 1** à l'issue dela

Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **7ème du Groupe - RÉGIONALE 1, match retour** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique,lors de la journée des finales le : **30/04/2023** à (définir).

8.2.1.2 – La finale

Les clubs ou associations finalistes du Challenge de Normandie seront qualifiés pour le Challenge de France.

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : 30/04/2023 à (définir), le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion du Challenge de Normandie RÉGIONALE 1 et sera désigné Normandie 1 pour le Challenge de France, le deuxième finaliste sera désigné Normandie 2 pour le Challenge de France Régionale 1 **sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.**

Article n° 9 - Règlement des Réserves du Groupe Régionale 1 - (RSR1).

9.1 - Phase qualificative.

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative estentièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Le temps de jeu, pour cette compétition, est de deux fois quarante minutes (2 X 40). L'obligationd'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à XV (16 joueurs ou plus : jeu à XV – Catégorie C).

9.2 - Phase Finale :

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doitpas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc. d'une équipe de niveau supérieur **relevant de la même classe d'âge**.

Dans l'hypothèse où une comporte plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscription devra être additionné.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qua-lifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagéeen phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relativesau nombre de matches ne s'appliquent pas

Dans cette phase, les équipes Réserve évolueront sous forme de jeu à XV. Les équipes devrontrespecter le nombre minimum de joueurs (16) y compris les joueurs autorisés en première ligne (3+1).

9.2.1 – les demi-finales :

Date des demi-finales : 02/04/2023 & 09/04/2023

Les oppositions des demi-finales en match aller/retour *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes lesobligations du présent règlement)* suivant le processus suivant **:**

✓ Le Club ou l'Association classé(e) **1er du Groupe réserves - RÉGIONALE 1** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème du Groupe réserves - RÉGIONALE 1, match retour** sur le terrain du Club ou Association la **mieux**classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

✓ Le Club ou Association classé(e) **2ème du Groupe réserves - RÉGIONALE 1** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème du Groupe réserves - RÉGIONALE 1, match retour** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique,lors de la journée des finales le : **30/04/2023** à (définir)

9.2.2 – La finale

Les Clubs ou Associations vainqueur(e)s des demi-finales se rencontreront en finale en match unique.

Les clubs ou associations finalistes du Championnat de Normandie seront qualifié(e) pour le Championnat de France. A l'issue de la finale qui se déroulera le : **30/04/2023 à (définir),** le Club ou l'Association vain queur(e) sera déclaré(e) **Champion(ne) de Normandie RESERVES Régionale 1 et sera désigné(e) Normandie 1 pour le championnat de France des Réserves de Régionale 1, le deuxième finaliste sera désigné Normandie 2 pour le championnat de France des Réserves de Régionale 1, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.**

.

Article n° 10 - Règlement Groupe Régionale 2 (R2).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

10.1 - Phase qualificative : dates des Matchs

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**25/09/2022**	**R1**	**08/01/2023**
A2	**02/10/2022**	**R2**	**15/01/2023**
A3	**09/10/2022**	**R3**	**22/01/2023**
A4	**23/10/2022**	**R4**	**05/02/2023**
A5	**06/11/2022**	**R5**	**12/02/2023**
A6	**13/11/2022**	**R6**	**05/03/2023**
A7	**27/11/2022**	**R7**	**12/03/2023**
A8	**04/12/2022**	**R8**	**19/03/2023**
A9	**11/12/2022**	**REPLI**	**19/03/2023**
REPLI	**18/12/2022**	**R9**	**02/04/2023**

L'indication « Repli » dans le calendrier est expliquée en détail dans l'article 16.2 du présent règlement.

Vacances NORMANDIE :

Toussaint 2022 – Samedi 22/10 au dimanche 06/11
Noel 2022 – Samedi 17/12 au dimanche 02/01
Hiver 2023 – Samedi 11/02 au dimanche 26/02
Printemps 2023 – Samedi 15/04 au Lundi 01/05

10.2 - Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place du Groupe Régionale 2 accédera directement pour la saison suivante au groupe Régionale 1 et sera désigné Normandie 1 pour la qualification au championnat de France Régionale 2.

Le club ou association vainqueur(e) de la finale du Championnat Régional de Normandie Groupe Régionale 2, sera déclaré(e) Champion de Normandie Régionale 2, et sera le qualifié désigné « Normandie 2 » pour les championnats de France Régionale 2 sauf si le vainqueur de la finale est le même club ayant terminé premier de la phase qualificative, alors le ou la deuxième club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 2, ***sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.***

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc.d'une équipe de niveau supérieur **relevant de la même classe d'âge**.

Dans l'hypothèse où une comporte plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscription devra être additionné.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagéeen phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas
-

10.2.1 - Phase Finale pour désigner les qualifiés en championnat de France

10.2.1.1 – les demi-finales :

Date des demi-finales : 16/04/2023

Les oppositions des demi-finales **en match simple** *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

Le club ou Association classé(e) **1er du Groupe Régionale 2** à l'issue de la Phase qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème du groupe Régionale 2,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

Le club ou Association classé(e) **2ème du Groupe Régionale 2** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème du Groupe Régionale 2,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

10.2.1.3 – La finale :

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **30/04/2023** à **(définir)** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 2 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 2 » pour les championnats de France Régionale 2. Si le vainqueur de la finale est le même club ayant terminé premier de la phase qualificative, alors, le ou la deuxième club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour les championnats de France Régionale 2, **sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives**

10.3.1 - Phase Finale pour désigner les qualifiés en challenge France

10.3.1.1 – les demi-finales :

Date des demi-finales : 16/04/2023

Les oppositions des demi-finales **en match simple** *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

Le club ou Association classé(e) **5éme du Groupe Régionale 2** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **8ème du groupe Régionale 2,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale **du Challenge de Normandie**

Le club ou Association classé(e) **6ème du Groupe Régionale 2** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **7ème du Groupe Régionale 2,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale challenge de Normandie**.**

10.3.1.2 – La finale :

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **30/04/2023** à **(définir)** les deux Club ou Associations seront qualifié(e)s pour le challenge de France Régionale 2. Le vainqueur sera désigné « Normandie 1 », le second finaliste sera désigné « Normandie 2 ».

Article n° 11 - Règlement des Réserves du Groupe Régionale 2 (RSR2) Dispositions spécifique à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby

11.1 - Phase qualificative.

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Jeu à X (11 joueurs minimum, 15 joueurs maximum, avec remplaçant(s) en 1ère ligne). Durée des matchs : **3 X 20 minutes (*)**.

Si une équipe se présente à moins de 11 joueurs pour le jeu à X sur la feuille de match : Jeu à effectif incomplet.

Si une équipe se présente à moins de 8 joueurs pour le jeu à X, le match ne peut avoir lieu. L'obligation d'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à X (règles du jeu World Rugby **hors temps de jeu).**

(*) Sous réserves de validation fédérale

11.2 - Phase Finale :

Dans cette phase, les équipes Réserve évolueront sous forme de jeu à X**.** Les équipes devront respecter le nombre minimum de joueurs (11) y compris les joueurs autorisés en première ligne (3+1).

11.2.1 – les demi-finales :

Date des demi-finales : 16/04/2023

Les oppositions des demi-finales **en match simple** *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

Les oppositions des demi-finales :

Club ou Association classé(e) **1er Groupe RR2** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e)au Club ou Association classé(e) **4ème Groupe RR2** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de laphase qualificative.

Club ou Association classé(e) **2ème Groupe RR2** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e)au Club ou Association classé(e) **3ème Groupe RR2,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative.

11.2.2 – la finale

Les Clubs ou Associations vainqueur(e)s des demi-finales se rencontreront en finale.

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **30/04/2023 à** (définir)**,** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) **Champion(ne) de Normandie Réserve Régionale 2.**

Article n° 12 - Règlement du Groupe Régionale 3 (R3)

Le championnat se déroule en trois phases :

- Phase préliminaire en poules géographiques
- Phase qualificative
- Phases finales.

12.1 - Phase préliminaire : dates des matchs :

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**25/09/2022**	**R1**	**23/10/2022**
A2	**02/10/2022**	**R2**	**06/11/2022**
A3	**09/10/2022**	**REPLI**	**13/11/2022**
		R3	**20/11/2022**

L'indication « Repli » dans le calendrier est expliquée en détail dans l'article 16.2 du présent règlement.

Vacances NORMANDIE :

Toussaint 2022 – Samedi 22/10 au dimanche 06/11
Noel 2022 – Samedi 17/12 au dimanche 02/01
Hiver 2023 – Samedi 11/02 au dimanche 26/02
Printemps 2023 – Samedi 15/04 au Lundi 01/05

12.2 - Phase de qualificative :

12.2.1 – Constitution des poules

A l'issue de la phase préliminaire, les clubs seront répartis en 2 poules de 6 clubs selon le schéma sportif suivant :

Poule 1, Championnat de France : les clubs ou associations classé(e)s aux deux premières places de chaque poule de la phase préliminaire constitueront la poule 1 jouant pour le Championnat de France Régionale 3.

Poule 2 : les clubs ou associations restant(e)s constitueront la poule 2 jouant pour le Challenge de France Régionale 3.

12.2.2 – Dates des matchs :

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**04/12/2022**	**R1**	**05/02/2023**
A2	**11/12/2022**	**R2**	**12/02/2023**
A3	**08/01/2023**	**R3**	**05/03/2023**
A4	**15/01/2023**	**R4**	**12/03/2023**
A5	**22/01/2023**	**REPLI**	**19/03/2023**
		R5	**26/03/2023**

12.2 – Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France et en Challenge de France

12.2.1 – Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc. d'une équipe de niveau supérieur **relevant de la même classe d'âge**.

Dans l'hypothèse où une comporte plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscription devra être additionné.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.

- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas

12.2.1.1 – les demi-finales :

Date des demi-finales : 09/04/2023

Les oppositions des demi-finales **en match aller simple** *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

Le club ou Association classé(e) **1er du Groupe Régionale 3 poule 1** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème du groupe Régionale 3 poule 1,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

Le club ou Association classé(e) **2ème du Groupe Régionale 3 poule 1,** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème du Groupe Régionale 3 poule 1,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

12.2.1.2 – La finale :

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **30/04/2023** à **(définir)** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 3 et sera le, la qualifié(e) « Normandie 2 » pour les championnats de France Régionale 3. Si le vainqueur de la finale est le même club ayant terminé premier de la phase qualificative alors, le ou la deuxième club ou association finaliste sera qualfié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour les championnats de France Régionale 3, **sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives**

12.3.1 - Phase Finale pour désigner les qualifiés en challenge France

12.3.1.1 – les demi-finales :

Date des demi-finales : 09/04/2023

Les oppositions des demi-finales **en match simple** *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

Le club ou Association classé(e) **1er du Groupe Régionale 3 poule 2** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème du groupe Régionale 3 poule 2,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale **Challenge de Normandie**

Le club ou Association classé(e) **2ème du Groupe Régionale 3 poule 2** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème du Groupe Régionale 3 poule 2,** match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale **Challenge de Normandie.**

12.3.1.2 – La finale :

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **30/04/2023** à **(définir)** les Clubs ou Associations finalistes seront qualifié(e)s pour le Challenge de France Régionale 3. Le vainqueur sera désigné « Normandie 1 », le second finaliste sera désigné « Normandie 2 ».

13.1 – Montées - Descentes.

Tout club renonçant à son droit acquis d'accéder à une division supérieure ou de se maintenir dans une division à l'issue de la saison en cours, sera autorisé à disputer les phases finales pour la saison suivante seulement.

13.1.2 – Les montées

A l'issue de la Saison 2022 – 2023, les groupes « Régionale 1 » et « Régionale 2 » évolueront en fonction des descentes de fédérale 3 et/ou du groupe « Régionale 1 »

Pour tenir compte des montées :

Le, les Clubs ou associations du Groupe Régionale 2 ayant obtenu l'accession en division supérieure sera, seront placé(e)s **à la dernière place du Groupe Régionale 1.**

Le, les Clubs ou associations du Groupe Régionale 3 ayant obtenu l'accession en division supérieure sera, seront placé(e)s à la dernière place du Groupe **Régionale 2**. De même, en cas de repêchage d'un, de club(s) ou association(s), ce (tte) dernier(e) sera, seront placé(e)s en toute dernière place du groupe.

Puis, les Clubs et Associations ayant participé au Championnat Régional l'année précédente seront placé(e)s en fonction de leur classement lors du dernier Championnat régional de Normandie de Rugby. **(S'ils satisfont aux obligations pour participer au Championnat Régionale 1, 2 et 3).**

13.1.3 – Les descentes

Les groupes Régionale 1 & Régionale 2 évolueront en fonction des descentes de fédérale 3 et/ou du groupe Régionale 1.

Le groupe Régionale 3 évoluera à la suite des créations, mises en sommeil, etc. …

Pour cela les descentes se feront en fonction de la Liste de Classement établi par la Ligue Régionale de Normandie de Rugby et repris en **Annexe n° 1** au présent règlement.

Le processus pour établir cette liste est le suivant :

Le, les Club(s) relégué(s) du Championnat de Fédérale 3 sera/seront classé(s) en tête de cette liste. **(S'il satisfait aux obligations pour participer au Championnat Régionale 1 de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby).**

Article n° 14 - Arbitrage du championnat

14.1 - Désignation

La désignation des arbitres pour les rencontres du Championnat Territorial de Rugby de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby est du ressort de la Commission Territoriale des Arbitres sous couvert du Directeur des arbitres de la ligue (DAL) ou de son représentant délégué aux désignations.

Les différents Clubs ou Associations seront informé(e)s des désignations des arbitres pour les matchsen consultant les sites officiels désignés ci-dessous :

- ✓ https://liguenormandie.ffr.fr/s-engager/arbitrer/designation-arbitre

Pour le Groupe - Régionale 1, Réserves de la Régionale 1– Régionale 2 et Réserves, et Régionale 3:

Dans un souci de simplification administrative des clubs, il a été décidé que les frais d'arbitrage des officiels de matchs (arbitres et représentants fédéraux) seront réglés par virement par la *Ligue Régionale de Normandie de Rugby, sur présentation d'une fiche de frais dûment renseignée et envoyé au siège de la LRNR*.

Chaque association ou club, approvisionnera son compte club de la ligue du montant des frais d'arbitrages suivant un échéancier établi d'un commun accord entre les deux parties **comprenant les frais d'arbitre des phases préliminaires, qualificatives et jusqu'au demi-finales.**

Une régularisation financière sera effectuée en fin de saison si besoin.

A noter : Pour certaines rencontres de la phase qualificative retour des juges de touche pourront êtredésignés, les frais étant à la charge des clubs ou associations.

Obligation des Clubs ou Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby : (voir charte de l'arbitrage)

14.2 – Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur

Les dispositions relatives à ce sujet (Règle 6) figurent dans le livret des Règles du jeu.
Lorsqu'aucun arbitre n'a été officiellement désigné, il est fait application, pour diriger la rencontre, desprincipes prévus par le point 1.1.4.

Attention : tout entraîneur désigné pour suppléer l'absence de désignation officielle d'un arbitre doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné. Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de désignation officielle d'un arbitre, auramatch perdu par forfait, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

Article n° 15 – Le Représentant Fédéral

15.1 - Désignations occasionnelles

La Ligue Régionale de Normandie de rugby se réserve le droit de désigner des Représentant Fé-déraux (RF3) à l'occasion des rencontres du Championnat Territorial de Rugby de NORMANDIE des18 ans et plus, suivant les cas ci-après :

	Motifs de désignation	**Remboursement des frais**
1	**Importance de la rencontre toutes les séries concer-nées**	**Ligue**
2	**A la demande de l'un des deux Clubs ou Associations**	**Club(s) ou Association(s) de-mandeur(s)**
3	**Déroulement de la rencontre ALLER**	**Ligue**
4	**Contentieux antérieur entre les deux Clubs ou Asso-ciations**	**Ligue**
5	**Nombre de journées « Punis » (70 jours)**	**Club(s) ou Association(s) concerné(s)**

Les frais des Représentants Fédéraux devront, suivant l'application du tableau ci-dessus lorsqu'ils échoient au(x) Club(s) ou au(x) Association(s). **La procédure de paiement des RF est identique à celle des arbitres (cf. article 14.1 du présent règlement).**

Dans le cas N°5, si un match réunit deux clubs ou associations « punis » d'un représentant fédéral, les frais seront divisés entre les deux clubs.

15.2 – Désignations ordinaires

La Ligue Régionale de Normandie de Rugby désignera pour tous les matchs du et lesmatchs de phases finales un Représentant Fédéral 3.

Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ou son représentant délégué.
La procédure de paiement des RF est identique à celle des arbitres. (cf article 14.1 du présent règlement) .

15.3 – Cas particulier

Pour le groupe **Régionale 1**, si un des clubs ou associations cumulent plus de 70 jours « punis »,le club ou association paiera une amende forfaitaire de **150 €** à la Ligue Régionale de Normandie deRugby.

Article n° 16 - Particularités

16.1 - Modification du Calendrier Officiel

L'application des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby (FFR) est applicable deplein droit.

Article 312 – Modification au calendrier officiel

Lorsqu'une association souhaite voir modifier une date ou une heure initialement prévue au calendrier officiel, il lui appartient de respecter les règles suivantes :

312.1 - Matchs avancés

Les associations peuvent demander d'avancer une rencontre prévue au calendrier officiel. La de- mande d'anticipation doit être formulée conjointement par les deux associations concernées et par- venir au moins 10 jours avant à la F.F.R. ou à l'organisme régional en veillant au respect des règles édictées dans les Règlements Généraux.

312.2 Permutation de dates

Lorsque deux associations doivent se rencontrer en matches aller et retour, elles peuvent être auto-risées par la F.F.R. ou par l'organisme régional à permuter les deux dates fixées par le calendrier sous les réserves ci-après :

La demande de permutation doit parvenir à la F.F.R. ou à l'organisme régional **quinze jours** au moins avant la date du premier match et être formulée conjointement par les deux associations. La demande peut être formulée moins de quinze jours avant la date prévue lorsqu'elle fait suite à une décision de report de la rencontre concernée conformément à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

La permutation ne doit pas conduire à un risque de report pour raisons climatiques, ou à une con-currence vis-à-vis des associations voisines. Ces éléments sont à apprécier au cas par cas par la commission des épreuves.

312.3 – Aucune modification du calendrier officiel ne sera accordée aux associations dès lorsque le résultat de certaines rencontres pourrait entraîner soit le maintien, soit la qualification, soit la rétrogradation d'une équipe dans une division concernée.

312.4 – Les matches qui n'ont pu se dérouler à la date initialement prévue et qui sont reportés ou à rejouer doivent obligatoirement être disputés avant la dernière journée de la phase concernée du championnat.

312-5 - Le coup d'envoi des matches de la dernière journée de la phase qualificative devra être impérativement donné le même jour à la même heure.

Cependant en cas d'accord de l'ensemble des clubs de la poule, au plus tard 48 heures avant le coup d'envoi de la rencontre concernée, le jour et l'horaire d'un match de la dernière journée pourront être modifiés.

16.2 - Matches non joués – Report de rencontre :

Seule la **commission des Epreuves** de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby **peut autoriser le report d'un match.**

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les articles 313.1, à 313.7 des Règlements Généraux, il se jouera obligatoirement à la 1ère date de repli prévu dans le calendrier officiel.

Tous les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre reportée et non suspendus pourront y participer.

L'indication « Repli » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier initial. Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait » pour cette rencontre.

Les Clubs ou Associations dont la gestion du terrain n'est pas couverte par une autorité administrative relevant d'une commune ou d'une communauté de communes devront signaler à la Ligue Régionalede Normandie de Rugby chaque fois de besoin un risque de fermeture de terrain (suite à météorologiedifficile).

Tout club ou association pourra demander une modification de date et/ou d'horaire de son calendrier initial mais en respectant les règles énoncées dans l'article 312 des Règlements Généraux FFR.

Pour toutes les demandes de report ou de changement d'horaire, il conviendra de formuler la demande sur Oval-E.

En cas de report, prévenir la Ligue avant le vendredi 12h00 et le jeudi 14h00 pour inversion des terrains

16.3 - Demande des Clubs ou des Associations d'engagement d'une équipe supplémentairedans le Championnat.

L'annexe n° 2 reprend les possibilités de faire participer des équipes supplémentaires.

16.4 - Feuille de Match Dématérialisée.

Deux nouveaux outils sont mis à disposition de l'ensemble des niveaux des compétitions régionales afin de simplifier la gestion des matchs :

- **Feuille De Match** pour les compositions d'équipes : https://fdm.ffr.fr/
- **Jour de Match** pour la saisie des événements (score, remplacements, discipline, etc.) : https://jdm.ffr.fr/home

Quelques recommandations afin que l'utilisation de ces deux nouveaux outils se déroule dans les meilleures conditions :

- Vous assurez d'avoir une tablette ou un ordinateur disponible le jour du match pour utiliser l'application Feuille De Match
- Vous assurez d'avoir un smartphone pouvant flasher les QR Codes pour utiliser l'application Jour De Match
- Vérifier que vos dirigeants du banc de touche sont bien déclarés comme DAT (Dirigeant Accès Terrain) dans l'application Oval-e

Dans l'éventualité de réelles difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher du référent Feuille DeMatch Dématérialisé de votre Ligue régionale Normandie Rugby.

NB : Le jour du match, si vous rencontrez un problème vous empêchant d'utiliser la Feuille de Match Dématérialisée, il faudra, en dernier recours, utiliser la feuille de match papier.

ANNEXES

Annexe 1 : Classement et liste des Clubs et Associations pour la Saison 2022 – 2023 arrêté au xx/xx/2022.

Ce classement est établi en tenant compte des classements des différentes poules de Championnat : Groupe Pré -Fédéral (A) – Groupe Régionale 2 (B) – Groupe Séries Régionales (C & D) – saison 2020 – 2021 à l'arrêt des compétitions.

Classe-ment	Clubs/Associations	Clas-se-ment	Clubs/Associations
A1	HAVRE RC	SBN1	RC ALENCON
A2	RC YVETOT	SBN2	AS BAYEUX
A3	RC MONT SAINT AIGNAN	SBN3	COTE DE NACRE RC
A4	CS GRAVENCHON	SBN4	RC ST MARTIN DES CHAMPS AVRANCHE
A5	A L C L GRAND QUEVILLY		
A6	SC BERNAY		
A7	SECTION LEXOVIENNE	SHN1	RC US FORGES LES EAUX
A8	RAS L'AIGLE-VERNEUIL-ARGENTAN	SHN2	RC BRESLE EU
		SHN3	RC BARENTIN
B1	ROC FLAMANVILLE	SHN4	FÉCAMP RC
B2	RC GRANVILLE		
B3	R C PAYS DU BOCAGE		
B2	RC VALOGNES	SHN' 1	RAC HONFLEURAIS
B5	RC CHERBOURG	SHN' 2	C S LES ANDELYS
B6	RC PONT DE L'ARCHE	SHN' 3	AO THUIT SIGNOL
B7	RCP COUTANCES	SHN' 4	SPN VERNON
B8	RC HÉROUVILLE		
B9	RC ST LOIS		

Annexe 2 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire.

Les clubs ou les Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ont la possibilité de déposer une demande pour que des équipes supplémentaires évoluent dans la Championnat Régio-nal de Rugby de la Ligue de NORMANDIE de Rugby.

Cette demande doit parvenir à la **Ligue Régionale de Normandie de Rugby** en même temps que la réponse des Clubs ou des Associations à l'invitation de participer au Championnat Régional ***(Avant le 06/09/2022).***

Cette demande sera examinée par la commission des Epreuves et la décision soumise au Bureau Directeur la Ligue Régionale de Normandie de Rugby pour validation.

Dans tous les cas ces équipes seront invitées à participer au Championnat du Groupe de Régionale 3.

Aucune de ces équipes ne pourra concourir pour une montée d'accession pour la saison sui-vante (2023 – 2024), ni ne pourra participer aux Phases Finales du Championnat Régional de NORMANDIE.

Ces équipes ne pourront pas participer à la Phase finale de Championnat de France et Challenge de France Régionale 1, 2 & 3.

Annexe 3 : Les obligations du Club ou de l'Association recevant.

Pour toutes modifications de dates, d'horaires ou de lieu, prévenir la Ligue ou la commission des Epreuves **vendredi 12h00** et le **jeudi 14h00** pour inversion des terrains

Obligations	Observations
Confirmer à l'arbitre la date et l'heure du match	Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Confirmer au Représentant Fédéral ou au Dé-légué Sportif la date et l'heure du match	Avant le vendredi14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Avertir l'équipe adverse d'un éventuel arrété d'interdiction de terrain	Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Dirigeant délégué aux opérations de contrôle antidopage	Licencié FFR Local dédié pour ce contrôle et repéré.
Dirigeant responsable de la Sécurité	Licencié FFR (DAT) Chasuble jaune (floqué ou non Sécurité)
Dirigeant de la tenue de la « Feuille des mouvements » en cas de défection numérique	Licencié FFR Les dirigeants des deux équipes doivent remplir l'Original de la feuille des mouvements sous la surveillance RF2 ou RF3 si désignation Mise à disposition (si besoin) d'une table de marque.
Feuille De Match Dématérialisée	Prévoir un équipement informatique avecune connexion internet
Deux ballons	Réglementaires Voir règlement de la saison en cours
Propreté du vestiaire et douche Arbitre	
Propreté des vestiaires et douches joueurs	
Affichage des moyens de secours	Présence au stade, numéro de téléphone, …
Présence du brancard	Bon état, facilité d'accès, …
Couverture	Propre et bon état (Couverture type de survie, …)
Pharmacie de 1er Secours	Présence de deux colliers cervicaux
Défibrillateur*	Présence dans le Stade, ou plan d'accessibilité
Jeu de maillots de remplacement	Application du règlement FFR

***Si un tel appareil est mis en dotation dans le stade.**

Annexe 4 : « Charte de l'arbitrage »

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS - RECRUTEMENT

1. Pour pouvoir participer aux compétitions officielles de la Ligue Régionale de rugby Normandie, la contribution des associations au recrutement des arbitres est obligatoire. Toutes les associations, sans exception, sont tenues de respecter les dispositions de la présente charte.
2. Dans un premier temps, les associations doivent mettre à la disposition de leur organisme régional un nombre d'arbitres qui est variable suivant la compétition à laquelleparticipe leur(s) équipe(s) « UNE », selon le barème suivant :

- **Régionale 1 à 3** 1 arbitre

C'est le plus haut niveau de compétition auquel évolue l'équipe première du club qui est retenu pour déterminer l'étendue de son obligation.
3. Est comptabilisé au titre des obligations des clubs uniquement l'arbitre âgé de 14 ans minimum à 55 ans maximum au 1er juillet de la saison sportive en cours et ayant dirigé au moins 4 **matchs.**

Les associations doivent s'assurer que les arbitres comptabilisés au titre du point 2, dirigentle nombre matchs qui correspond à ce qu'ils doivent assurer individuellement en fonction de leurs niveaux, selon le barème suivant :

- 12 matches pour tout arbitre fédéral ou inter régional,
- 8 matches pour tout arbitre régional,
- 6 matches pour tout arbitre stagiaire,
- 4 matches pour tout arbitre débutant (A.C.F.) lors de sa 1ère année d'arbitrage.

Pour l'application de cette disposition, les arbitres sont pris en compte du plus bas niveau au plus haut niveau dans la limite du nombre requis au point 2. Lorsque plusieurs arbitres sont de niveau équivalent, sont pris en compte ceux qui ont dirigé le plus grand nombre derencontres.
Les associations ne sont pas soumises aux obligations ci-dessus tout au long de leur 1ère année de fonctionnement.

Article 2 - MESURES DE RECOMPENSES POUR LES EQUIPES DE REGIONALES DE NORMANDIE

A la date de fin des phases qualificatives, tout club ou association répondant aux exigences de la charte de l'arbitrage ci-dessus, en nombre d'arbitre (point 2) et ennombre de matchs effectués individuellement par arbitre selon le niveau de chacun (point 3), **3 points de bonus** au classement seront accordés à l'équipe « Une » de l'association.

Pour toutes les associations de Régionale, celles qui auront recruté un nouvel arbitre (ACF), à jour de ses obligations en termes de match (cf. Annexe 4, charte de l'arbitrage) au cours de la saison verront leur équipe I créditée de 2 points de bonus au classement final, 1 point supplémentaire sera accordé pour le recrutement 2 ACF ou plus.

ARTICLE 3 – ARBITRAGE DES MATCHES

Toutes les rencontres comptant pour les compétitions fédérales ou régionales feront l'objetd'une désignation par l'autorité compétente.

La désignation considérée pourra déléguer l'arbitrage du match aux associations en présence, dans les conditions prévues par la Règle du jeu n° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).

Afin de pouvoir être désigné pour diriger une rencontre, chaque arbitre a l'obligation d'assister à tous les stages et réunions de formation organisés par la D.N.A. ou la CommissionRégionale d'Arbitrage de son organisme régional.

Fiche d'identification

Identification du texte

Titre	Règlement du Championnat Régional de la Ligue de Normandie de Rugby des 18 ans et plus - Saison 2022 - 2023
Référentiel	Référentiel de la Ligue Régionale de Norman-die de Rugby
Nature du texte *Niveau de confidentialité* *Concerne la Ligue de Normandie de Rugby*	Règlement RégionalOuvert Oui
Émetteur	Commission des Epreuves
Référence	V2
Date d'édition	Dès validation fédérale
Date d'application	Applicable dès son approbation par le Co-mité directeur
Mode de distribution initiale	Standard

Approbation

Rédacteur		*Vérificateur*		*Approbateur*	
Commission des Epreuves André BERGUE		Jacky VIMBERT Président LRNR		Comité Direc-teur	

Textes remplacés

Règlement du Championnat Régional de la Ligue de Rugby de Normandie des 18 ans et Plus – Saison 2022-2023, *Approuvé par Comité Directeur du 19/082022.*

Textes de référence

Statuts et Règlements de la Fédération Française de Rugby,

Mise à disposition / distribution Communication : Dématérialisée

Distribution

Ligue Régionale de Normandiede RUGBY	Président – Secrétaire Général – Secrétariat Commission des Epreuves – Commission des Arbitres – Commission des RF - Commission de Discipline - Commission des Règlements – Cadres Sportifs – DTA
Comités départementaux	CD 14 - CD 27 – CD 50 – CD 61 - CD 76
Collection individuelle	
Clubs ou Associations De la Ligue	Tous.
Particularités de distribution	

Services chargés de la distribution

	Nom de l'organisme	*Coordonnées*
Distribution ini-tiale	Secrétariat de la Ligue de Norman-die de Rugby	02.35.64.37.31
Distribution complémen-taire	Secrétariat de la LRNR	02.35.64.37.31

Résumé

Ce règlement défini les conditions de la tenue du Championnat Régional de laLigue de Normandie de Rugby pour la saison 2022– 2023